



Honoraires conditionnels : ce que vous devez savoir

Guide du Barreau de l'Ontario



Law Society
of Ontario

Barreau
de l'Ontario

Que sont les honoraires conditionnels?

Si vous avez un problème juridique, vous aurez sans doute besoin d'embaucher un avocat ou un parajuriste. Si vous vous attendez à recevoir de l'argent à la fin de votre affaire, vous pourriez vous entendre avec votre avocat ou parajuriste pour payer ses services au moyen d'honoraires conditionnels. Cela signifie que vous paierez seulement si vous recevez des fonds après avoir eu gain de cause ou réglé à l'amiable. Si vous perdez votre cause, vous ne paierez pas d'honoraires juridiques, bien que vous puissiez avoir d'autres frais à payer.

En général, les honoraires conditionnels de votre avocat ou de votre parajuriste seront constitués d'un pourcentage des sommes que vous obtiendrez, plus la TVH.

Autres façons de payer les honoraires juridiques

Les honoraires conditionnels ne sont qu'un moyen parmi d'autres de payer pour les services d'un avocat ou d'un parajuriste. Un autre moyen pourrait être de payer un taux horaire ou forfaitaire (un montant fixe) pour les services juridiques.

Comment ce guide peut-il vous aider?

Lisez ce guide attentivement **avant** de conclure une entente sur des honoraires conditionnels. La loi exige la conclusion de cette entente. C'est un contrat signé et vous êtes lié par ses modalités.

Le présent guide vous aidera :

- à comprendre vos droits ;
- à poser d'importantes questions ;
- à comprendre les différents types d'ententes sur des honoraires conditionnels ;
- à comparer ce qu'offrent les avocats et les parajuristes ;
- à décider si les honoraires conditionnels vous conviennent.

Les avocats et les parajuristes sont tenus de vous remettre le présent guide la première fois que vous les rencontrez pour discuter d'honoraires conditionnels.

Les avocats et les parajuristes peuvent-ils proposer une entente sur des honoraires conditionnels pour tout type d'affaire juridique?

Non. Ils ne peuvent pas proposer une entente sur des honoraires conditionnels pour des affaires de droit de la famille ou de droit criminel. Ils peuvent en proposer une pour les affaires dans lesquelles leur client pourrait recevoir de l'argent. Cet argent pourrait prendre la forme d'un règlement à l'amiable ou d'un montant adjugé par un tribunal (comme la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail).

Les avocats peuvent représenter des clients pour toute affaire pouvant être payée par des honoraires conditionnels. Les parajuristes peuvent proposer des honoraires conditionnels seulement pour les affaires entendues par la Cour des petites créances ou par un tribunal administratif.

Quels sont les avantages et les inconvénients des honoraires conditionnels?

Une entente sur des honoraires conditionnels comporte deux avantages à la base. Le premier, vous n'avez pas à payer les honoraires juridiques d'avance. Le second, si vous perdez votre cause, vous n'aurez pas à payer les honoraires juridiques à votre avocat ou à votre parajuriste.

Il peut aussi y avoir des inconvénients. Si vous réglez à l'amiable ou si vous avez gain de cause tôt dans le processus, le pourcentage de l'indemnisation que votre avocat ou votre parajuriste vous facture pour ses honoraires juridiques pourrait représenter une somme supérieure à ce que vous auriez payé à un taux horaire ou forfaitaire.

Il faut aussi penser à ce qui arrive si vous ou votre professionnel juridique décidez de mettre fin à l'entente sur des honoraires conditionnels avant la fin de l'affaire. Cela pourrait se produire si, par exemple, vous décidiez de changer d'avocat ou de parajuriste. Vous devriez probablement payer un taux horaire pour le travail déjà effectué, en plus d'autres frais juridiques. Cette condition est inscrite dans l'entente sur des honoraires conditionnels.

D'autres renseignements sur les honoraires conditionnels sont offerts sur le [site Web du Barreau](#)

Gardez en tête qu'il y a d'autres dépenses juridiques en plus des honoraires des avocats ou des parajuristes. Votre entente sur des honoraires conditionnels peut ne pas les couvrir.

Quelles sont les autres dépenses juridiques outre les honoraires?

Les honoraires que vous payez à un avocat ou à un parajuriste ne couvrent généralement que le temps qu'ils passent sur votre affaire. Il y a deux autres importants types de dépenses juridiques : les débours et les dépens.

Débours

Il s'agit de montants que votre avocat ou votre parajuriste paie en votre nom à des tiers pour des documents ou des services nécessaires à votre affaire. En général, les débours ne comprennent pas les couts ordinaires de la prestation de services juridiques. Par exemple, les heures supplémentaires ou les frais d'adjoints juridiques ou administratifs ne peuvent pas vous être facturés comme débours. Cependant, les débours peuvent comprendre les dépenses approuvées par un tribunal judiciaire ou administratif ou autorisées par une formule des *Règles de procédure civile* appelée « tarif A », même si ces dépenses portent sur les couts associés à la prestation de services juridiques.

Voici des exemples de débours qui peuvent vous être facturés valablement :

- droits de dépôt perçus par le tribunal ;
- embauche de sténographe ;
- frais de transcription ;
- paiement à des témoins experts, comme des experts médicaux ;
- cout de copies de documents préparés pour le juge (permis par la formule du tarif A).

Vous devrez vraisemblablement payer les débours même si vous perdez votre cause.

Quand dois-je payer les débours?

Il est assez courant que l'avocat ou le parajuriste paie les débours et recouvre ces frais auprès de vous à la fin de votre affaire. Cependant, dans certains cas, vous pourriez

devoir payer les débours au fur et à mesure. Votre entente devrait indiquer clairement quand et comment vous acceptez de payer les débours.

Les débours peuvent être d'importantes sommes d'argent. Votre avocat ou votre parajuriste a l'obligation de vous dire si votre affaire entraîne des dépenses majeures et le cas échéant, leur incidence sur le règlement ou le montant qui pourrait vous être adjugé.

Dépens

Dans une instance juridique, les « dépens » sont les montants qu'un tribunal judiciaire ou administratif peut ordonner à la personne qui perd de payer à la personne qui a gain de cause (ou dans une étape de l'affaire). Des dépens peuvent aussi être inclus dans un règlement à l'amiable. Dans la plupart des cas, ces montants ne couvrent qu'une partie des dépenses juridiques d'une personne.

Si vous perdez votre cause, vous pourriez devoir payer des dépens à la partie gagnante. Une entente sur des honoraires conditionnels ne vous protège **pas** contre les dépens. Vous devriez parler avec votre avocat ou votre parajuriste des risques associés à votre affaire.

Si vous gagnez ou réglez à l'amiable, vous pourriez recevoir des dépens. Vous pouvez utiliser cet argent pour payer vos dépenses juridiques. Votre avocat ou votre parajuriste devrait essayer de vous obtenir autant de dépens que possible.

Quelle incidence une déduction peut-elle avoir sur mon indemnisation ou mon règlement?

Si vous étiez blessé dans un accident de la route, vous auriez le droit de poursuivre pour souffrances et douleurs (ou « dommages-intérêts généraux »). Si les dommages-intérêts généraux de l'indemnisation ou du règlement sont inférieurs à un certain montant, une déduction peut être retranchée — réduisant le montant de l'indemnisation ou du règlement payé par la compagnie d'assurance de l'autre partie. Cette déduction est « légale », c'est-à-dire qu'elle est fixée par la législation sur les sociétés d'assurance. Avant de signer une entente, demandez à votre avocat si ces règles sur l'assurance pourraient s'appliquer à vous pour réduire le montant que vous pourriez recouvrer.

D'autres renseignements sur les honoraires conditionnels sont offerts sur le [site Web du Barreau](#)

Comment les professionnels juridiques fixent-ils les honoraires conditionnels?

En général, l'avocat ou le parajuriste fixe un pourcentage de l'indemnisation ou du règlement comme honoraires conditionnels. Le pourcentage s'applique aussi à tout montant que vous recevez pour les dépens, mais il ne s'applique pas aux montants que vous recevez spécifiquement pour vous aider à payer les débours.

Le pourcentage peut être plus ou moins élevé en fonction de divers facteurs.

Par exemple, vous pourriez avoir une affaire simple qui selon l'avocat ou le parajuriste ferait l'objet d'un règlement tôt dans le processus. Dans ce cas, le pourcentage pourrait être plus bas.

Cependant, si votre affaire est complexe et que l'avocat ou le parajuriste prend beaucoup de risques parce que vous pourriez perdre, ils peuvent fixer le pourcentage des honoraires conditionnels à un taux plus élevé.

Voici les principaux facteurs à prendre en compte :

- combien de temps ils pensent devoir consacrer à votre affaire ;
- le risque que vous perdiez votre affaire ;
- combien d'argent ils croient que vous pourriez obtenir dans un règlement ou une indemnisation.

La loi fixe le maximum qu'un avocat ou un parajuriste peut exiger. Les honoraires maximums ne peuvent pas dépasser le montant que vous recevez de votre indemnisation ou de votre règlement. Pour calculer le maximum permis, l'indemnisation ou le règlement inclura les dépens, mais n'inclut pas les débours et les taxes.

Dans tous les cas, les honoraires doivent être justes et raisonnables.

Dans des situations exceptionnelles, votre professionnel juridique peut demander, dans l'entente sur les honoraires conditionnels, le droit de choisir entre des honoraires conditionnels et des dépens adjugés après un procès ou une audience.

Y a-t-il différentes façons de structurer les honoraires conditionnels?

Oui. Certaines ententes sur des honoraires conditionnels couvrent tous les honoraires juridiques pour chaque étape d'une affaire du début à la fin. D'autres ne couvrent que certains de vos services juridiques.

Voici quelques exemples de façons dont les honoraires conditionnels pourraient être structurés :

Des honoraires conditionnels à **pourcentage fixe** : le pourcentage que le professionnel juridique reçoit demeure le même pendant toute la procédure.

Des honoraires conditionnels **progressifs** : le pourcentage que l'avocat ou le parajuriste reçoit change, en fonction du stade où l'affaire est résolue. Si elle est résolue tôt dans le processus, le pourcentage est plus bas. Plus tard, le pourcentage augmente. Cela sert à prendre en compte le travail additionnel que l'avocat ou le parajuriste accomplit au fur et à mesure que l'affaire se poursuit.

Des honoraires conditionnels **partiels** : vous payez pour certains des services juridiques au début de votre affaire ou à mesure qu'elle avance, **plus** des honoraires conditionnels si vous gagnez ou réglez à l'amiable. Les paiements d'honoraires peuvent être réduits à un taux inférieur au taux habituel parce que vous avez une entente d'honoraires partiels.

Comment puis-je comparer ce qu'offrent les avocats et les parajuristes?

Il vaut mieux comparer les honoraires conditionnels que les avocats et les parajuristes offrent **avant** de signer une entente.

Les avocats et les parajuristes doivent afficher les honoraires conditionnels maximaux qu'ils demandent sur leur site Web, ou vous le dire lorsque vous communiquez avec eux. De nombreux avocats et parajuristes offrent une consultation gratuite avant de prendre votre affaire en charge pour discuter de vos options.

D'autres renseignements sur les honoraires conditionnels sont offerts sur le [site Web du Barreau](#)

Pour trouver un avocat ou un parajuriste, vous pouvez aller sur le [site Web du Barreau de l'Ontario](http://www.iso.ca) (www.iso.ca). À partir de la page d'accueil, sélectionnez « Services au public » puis « Trouver un avocat ou un parajuriste ».

Vous avez le droit de connaître le niveau de formation et d'expérience de votre professionnel juridique. De nombreux avocats et parajuristes le décrivent sur leur site Web. Vous pouvez aussi leur poser des questions sur leur expérience dans des affaires similaires à la vôtre.

Qui prendra les décisions dans mon affaire?

Vous avez le droit de prendre toutes les décisions cruciales sur la façon de mener votre affaire. Par exemple, votre avocat ou votre parajuriste a l'obligation de vous demander vos instructions sur des décisions cruciales comme accepter un règlement ou avoir une audience.

Pouvons-nous mettre fin à l'entente une fois qu'elle est signée?

Vous avez le droit de mettre fin à l'entente à tout moment.

Votre avocat ou votre parajuriste peut aussi y mettre fin, mais seulement dans certaines circonstances. Par exemple :

- si vous lui dites de faire quelque chose qui va à l'encontre de son devoir professionnel ;
- si vous lui mentez ;
- si vous refusez ses conseils sur un point important ;
- si vous persistez à être déraisonnable ou non coopératif ;
- si vous ne payez pas vos factures en temps utile ;
- s'il ne peut pas obtenir de vous les instructions dont il a besoin pour poursuivre votre affaire ;
- s'il se sent en conflit d'intérêts lorsqu'il vous représente.

Peu importe qui met fin à l'entente, vous devrez quand même payer à votre avocat ou à votre parajuriste les heures de travail accumulées et les dépenses faites jusque-là, plus *D'autres renseignements sur les honoraires conditionnels sont offerts sur le [site Web du Barreau](http://www.iso.ca)*

la TVH. Il peut déduire ce montant de votre règlement ou de votre indemnisation à la fin de votre affaire. Ces modalités seront établies dans l'entente.

Si j'obtiens gain de cause, quand et comment recevrai-je l'argent?

Le montant qui vous a été adjugé par le tribunal ou qui a été négocié dans un règlement sera généralement payé à votre avocat ou à votre parajuriste, qui le détiendra en fiducie pour vous.

Avant qu'il vous remette le montant, il préparera un relevé de compte montrant ce qu'il déduira pour les honoraires, les débours et les taxes applicables. Le relevé de compte doit clairement indiquer ce qui suit :

- le montant du règlement ou de l'indemnisation ;
- le montant des honoraires conditionnels et les montants pour tout autre service juridique qu'il déduira, plus la TVH ;
- le montant de tous les débours impayés qu'il déduira, plus toutes taxes applicables ;
- le montant net d'argent que vous recevrez après les déductions ;
- la façon dont vous recevrez l'argent.

Le relevé de compte devrait expliquer clairement pourquoi les honoraires et les déductions sont raisonnables, et ce que vous pouvez faire si vous ne les trouvez pas raisonnables.

Dans certains cas, comme ceux qui se retrouvent devant la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, les indemnisations peuvent vous être payées directement. Il vous reviendra alors de payer votre avocat ou votre parajuriste.

Si vous êtes une partie souffrant d'une incapacité, représentée par un tuteur à l'instance, un juge doit approuver l'entente. Cette approbation doit être obtenue soit avant que l'entente soit finalisée soit dans le cadre de l'approbation par un tribunal d'une entente de règlement ou d'un jugement sur consentement. Quand le tribunal examine une entente de règlement ou un jugement sur consentement, le tribunal doit approuver les frais juridiques, les dépens, les taxes et les débours.

D'autres renseignements sur les honoraires conditionnels sont offerts sur le [site Web du Barreau](#)

Si vous souhaitez recevoir d'autres renseignements sur les honoraires conditionnels, veuillez consulter le [site Web du Barreau de l'Ontario](#).

Exemples du fonctionnement des honoraires conditionnels

Voici quelques situations fictives où un client reçoit un règlement ou une indemnisation. Dans chaque exemple, il paie des honoraires conditionnels à un professionnel juridique. **Ces exemples ne prédisent pas ce qui peut se produire dans votre cas.** Ils ne servent qu'à vous aider à comprendre comment les honoraires conditionnels sont calculés et à quoi pourrait ressembler le relevé de compte.

Exemple n° 1

Stella s'est blessée au travail. Cependant, sa demande d'indemnisation pour accident de travail a été refusée. Elle a embauché une parajuriste pour l'aider à faire appel au tribunal.

Après une audience, le tribunal accueille la demande de Stella. En conséquence, la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) lui accorde des prestations pour perte de gains rétroactivement à la date de l'accident de Stella. Cela entraîne un paiement forfaitaire de 32 048,59 \$ plus 3 525,34 \$ en intérêts.

Les honoraires de la parajuriste pour ses services étaient de 30 %.

Aucuns débours n'ont été engagés. Quand la CSPAAT a versé le montant, la parajuriste a préparé un relevé de compte final pour Stella :

Montant forfaitaire rétroactif pour la perte de gains (y compris les intérêts)	35 573,93 \$
Moins : honoraires conditionnels à 30 % de 35 573,93 \$	(10 672,18 \$)
Moins : TVH sur les honoraires conditionnels à 13 %	(1 387,38 \$)
Débours impayés	0 \$
Stella recevra :	<u>23 514,37 \$</u>

D'autres renseignements sur les honoraires conditionnels sont offerts sur le [site Web du Barreau](#)

Exemple n° 2

Blanche a été remerciée de ses services. Elle croit que le congédiement était injustifié. Elle a embauché une avocate pour l'aider à aller devant le tribunal pour obtenir une indemnisation pour perte de salaire.

Blanche et son avocate ont préparé leur affaire. Après l'interrogatoire préalable, l'employeur offre de régler à l'amiable. Cela signifie qu'ils n'auront pas à aller devant un tribunal.

Blanche et son avocate règlent pour 100 000 \$ déduction faite de l'impôt. Elles n'ont pas négocié de montant supplémentaire ou séparé pour couvrir ni les frais juridiques ni les débours.

Les honoraires conditionnels de l'avocate pour régler à ce stade étaient de 20 %. En présentant la cause de Blanche, son avocate a engagé des débours de 13 000 \$.

L'employeur a versé 100 000 \$ à l'avocate de Blanche « en fiducie » et l'avocate de Blanche a ensuite distribué les fonds de la façon suivante :

Montant du règlement :	100 000 \$
Moins les débours engagés :	(13 000 \$)
Moins les honoraires (20 % de 87 000 \$ étant	(17 400 \$)
le montant payé moins les débours) :	(2 262 \$)
Moins la TVH sur les honoraires (13 % de 17 400 \$) :	(1 690 \$)
Blanche recevra :	<u>65 648 \$</u>

Exemple n° 3

Stanley a subi une opération qui s'est mal passée. Il croit qu'il y a eu faute médicale. Il embauche une avocate pour l'aider à obtenir une indemnisation.

L'avocate de Stanley l'informe que la partie adverse voudra probablement se défendre devant un tribunal. Elle craint également que Stanley n'ait pas gain de cause. Toutefois, elle croit qu'il est important que l'affaire de Stanley soit entendue. Elle offre de le représenter sur une base d'honoraires conditionnels à un taux de 40 %. Stanley accepte de payer ses débours à la fin de l'affaire.

Après une audience sur plusieurs jours, la Cour supérieure tranche en faveur de Stanley. Il se voit accorder 300 000 \$, plus 175 000 \$ en dépens (100 000 \$ pour les honoraires juridiques et 75 000 \$ pour les débours). Jusque-là, l'avocate de Stanley a engagé des débours de 97 500 \$.

Il a fallu du temps avant que la somme soit enfin payée, et le tribunal a exigé que la partie adverse paie des intérêts de 23 750 \$ en sus. L'avocate de Stanley a mis tout l'argent dans un compte en fiducie. Elle a préparé un relevé de compte final pour Stanley :

Montant adjugé (300 000 \$ en dommages + 100 000 \$ en dépens, 75 000 \$ en débours + 23 750 \$ en intérêts)	498 750 \$
Moins : Montant ordonné par la Cour pour les débours (y compris la TVH) :	(75 000 \$)
Moins : Honoraires conditionnels de 40 % de 423 750 \$ (montant total moins les débours adjugés)	(169 500 \$)
Moins : La TVH sur les honoraires conditionnels à 13 %	(22 035 \$)
Moins : Les débours supplémentaires non assujettis au jugement de la Cour	(22 500 \$)
Moins : La TVH sur les débours supplémentaires à 13 %	(2 925 \$)
Stanley recevra :	206 790 \$

D'autres renseignements sur les honoraires conditionnels sont offerts sur le [site Web du Barreau](#)

Questions à poser quand vous comparez les honoraires conditionnels

Utilisez cette liste de questions comme point de départ quand vous avez vos premières consultations avec des avocats et des parajuristes. Vos notes peuvent vous aider à choisir parmi les différents professionnels du droit.

Expérience

1. Quelle expérience avez-vous dans des affaires comme la mienne?

Que couvre l'entente

2. Quels services juridiques les honoraires conditionnels couvrent-ils?

Calcul des honoraires conditionnels

3. Quel pourcentage me prendrez-vous si je reçois de l'argent à la fin de mon affaire?

4. Comment calculez-vous le pourcentage pour vos honoraires?

5. Selon votre expérience, croyez-vous que nous pourrions résoudre cette affaire tôt dans le processus? Le pourcentage est-il plus bas si j'ai de bonnes chances d'avoir gain de cause ou de régler à l'amiable assez tôt?

Débours

6. Qui va payer les débours?

7. Si je paie les débours, quel type de débours devrai-je payer?

8. Si je paie les débours, quand dois-je les payer?

9. Prendrez-vous des honoraires conditionnels plus bas si je paie mes débours au cours de l'affaire?

10. Pouvez-vous me donner une estimation du montant de débours que mon affaire pourrait entraîner?

11. Que se passe-t-il si je deviens incapable de payer les débours?

D'autres renseignements sur les honoraires conditionnels sont offerts sur le [site Web du Barreau](#)



Dépens

12. Si j'ai gain de cause, recevrai-je des dépens?

13. Si je perds ma cause, devrai-je payer des dépens?

14. Selon votre expérience, combien de dépens devrai-je payer à la partie adverse si je perds?

Affaires d'accident d'automobile

15. Y aura-t-il une déduction sur mon affaire d'accident d'automobile?

16. Si des frais sont déduits de mon affaire, quelle en sera l'incidence sur mon indemnisation ou mon règlement?

Mon règlement ou mon indemnisation

17. Si je gagne ou si je perds, comment recevrai-je l'argent du règlement ou de l'indemnisation?

18. Selon votre expérience, combien de temps devrai-je attendre avant de recevoir l'argent du règlement ou de l'indemnisation?
